

### Conditions générales de prêt de vélos à assistance électrique

La mairie de Creuzier-Le-Vieux prête au client utilisateur dont la signature figure sur le contrat de prêt, un vélo identifié par un numéro pour une durée maximale de 7 jours. Ce prêt est consenti aux présentes conditions générales et aux conditions spécifiées sur le contrat de prêt que le client accepte et s'engage à respecter.

#### **A Documents à fournir :**

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un chèque de caution de 400€ (à l'ordre du Trésor Public) qui ne sera encaissé qu'en cas de défaut de respect du présent contrat.

#### **B Vélos mis en prêt :**

Le vélo remis au titre d'un contrat de prêt est celui décrit dans la fiche technique annexée au présent contrat et identifié par un numéro. Avant de prendre en charge le vélo, vous devez signer la fiche technique ; vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description. La mairie de Creuzier-Le-Vieux propose des vélos en parfait état de marche. Tout dysfonctionnement sera imputable à votre utilisation. Toutefois, vous pouvez vérifier le vélo et disposez d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la mairie de Creuzier-Le-Vieux.

#### **C Utilisation du vélo :**

Vous vous engagez à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Le prêt est personnel. Néanmoins, vous pouvez prêter librement votre vélo, mais serez tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quelque soit l'auteur du dommage. Vous vous engagez également à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses capacités :

- Ne montez pas à deux personnes sur le vélo ;
- Ce vélo n'est pas un VTT, descendez du vélo lorsque vous franchissez un trottoir,
- Roulez au pas lorsque l'état de la chaussée l'exige.

Ce vélo est la propriété de Vichy Communauté (ou la mairie de Creuzier-Le-Vieux selon la convention) : vous vous engagez à restituer le vélo en parfait état de fonctionnement et à ne pas en modifier l'apparence.

Lors de chaque utilisation du vélo, vous vous engagez systématiquement à attacher son cadre et sa roue avant à un support fixe (type barrière....) avec un antivol adapté (au minimum celui prêté par la mairie de Creuzier-Le-Vieux et fourni avec le vélo).

Le port du casque et du gilet de sécurité est fortement recommandé, une mise à disposition du gilet lors du prêt du vélo vous sera proposée.

#### **D Réparation et entretien :**

Vous vous engagez à restituer le vélo en parfait état de fonctionnement. L'entretien du vélo est à votre charge durant toute la période de prêt. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie, huilage de la chaîne et du dérailleur...

En cas de nécessité d'une réparation, vous devez vous adresser impérativement à la mairie de Creuzier-Le-Vieux qui procédera à la réparation ou à l'échange du vélo en fonction des disponibilités.

#### **E En cas de sinistre :**

Vous vous engagez à déclarer immédiatement (sous 48 heures maximum) tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. Selon les cas (vol ou perte notamment), une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant du sinistre sera évalué par la mairie de Creuzier-Le-Vieux, Vichy Communauté ou un professionnel prestataire et déduit du montant de la caution. A défaut, nous nous réservons le droit d'encaisser l'intégralité de la caution immédiatement.

Il est fortement recommandé de disposer d'une assurance personnelle permettant de couvrir ces éventuels sinistres.

#### **F Renouvellement du contrat :**

Au terme du contrat, vous pouvez décider de renouveler ce dernier : une nouvelle fiche de prêt devra alors être établie à la mairie de Creuzier-Le-Vieux, à la condition qu'aucune autre demande n'ait été formulée.

#### **G Caution :**

La caution n'est pas encaissée, elle est restituée dès restitution du vélo en bon état. Elle peut être encaissée immédiatement en cas de défaut de restitution du vélo en bon état à la date stipulée sur le contrat. En cas de restitution du vélo abîmé par un usage anormal (vérification contradictoire), le montant des réparations vous sera facturé préalablement à la restitution de la caution.

#### **H Conditions particulières :**

L'âge minimum requis pour le prêt des vélos à assistance électrique est de 18 ans.

Le vélo devra être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il aura été prêté, à défaut un forfait de 20€ sera demandé au locataire, le nettoyage ne devra pas se faire avec un nettoyeur haute pression du fait des parties électriques du vélo.

La location d'un vélo ne pourra se faire qu'à la condition que l'utilisateur soit domicilié sur la commune de Creuzier-Le-Vieux.

La mise en place de ce service de prêt à titre gracieux aux habitants de Creuzier-Le-Vieux étant expérimental, une durée maximale d'une semaine, voire 3 jours sera appliquée aux demandeurs.

Les demandes de prêt ne sont possibles que pendant les seules heures d'ouverture de la mairie. En cas de fortes demandes, une liste d'attente sera établie.

La mairie de Creuzier-Le-Vieux se réserve le droit de faire évoluer les conditions générales de prêt en fonction du retour d'expérience de cette démarche proposée aux Creuziérois.

Date et signature :